

ARRÊTÉ n° 2026-06-A027

du Maire de la Commune d'IZE

portant sur l'interdiction de stationnement sur le parking situé derrière la mairie à compter du 2 juillet 2026 et jusqu'au 5 juillet 2026 inclus en raison de la préparation et du déroulement de la fête communale du 4 et 5 juillet 2026.

Madame JACQUEMIN Carine, Maire de la Commune d'IZE,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,

Considérant que la sécurité publique, pendant la préparation et le déroulement de la fête communale, nécessite une réglementation du stationnement sur le parking situé derrière la mairie,

ARRÊTE :

Article 1er : A compter du 2 juillet 2026 et jusqu'au 5 juillet 2026 inclus, le stationnement sur le parking situé derrière la mairie sera **interdit** en raison de la préparation et du déroulement de la fête communale. Il sera réservé à l'usage exclusif du Comité des Fêtes.

Article 2 : La signalisation, panneaux et barrières, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par les services communaux et le Comité des Fêtes d'Ize.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie par les soins de Madame le Maire de la Commune d'IZE.

Article 4 : Copies conformes du présent arrêté seront notifiées par Madame le Maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le directeur de la DDT de la Mayenne,
- M. le responsable de l'agence ATDC, Conseil Départemental, implantée à Laval, 53000, 86 rue du Pressoir Salé
- M. le président du Comité des Fêtes

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

A IZE LE 04/06/2026

LE MAIRE

Carine JACQUEMIN

